

Arrondissement d'Altkirch

COMMUNE
DE
MANSPACH
68210



Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19.06.2026



ID : 068-216802009-20260619-28_2026-AR

ARRETE 06/2026

Décidant la fermeture de l'école

Le Maire de la Commune de MANSPACH,

VU le Code de l'Education,
VU les pouvoirs de police du Maire,
VU le plan canicule déclenché par la Préfecture du Haut-Rhin,
VU les prévisions de météo France, mettant le Haut-Rhin en vigilance orange,
Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves de ses écoles,
Considérant que la température dans les classes ne permet pas d'enseigner de manière efficace,

ARRETE

Article 1er - L'école élémentaire sera fermée les après-midis de la semaine 26, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 inclus.

Article 2- Les enseignants devront accueillir les élèves qui ne pourraient pas être accueillis dans leur milieu familial ou périscolaire.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Manspach.

Article 4 - Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : - Madame l'inspectrice de circonscription,
 - Madame la Sous-Préfète d'Altkirch,
 - Monsieur le Directeur du RPI des Sources
 - Madame la Présidente du SIS des Sources.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Manspach, le 19 juin 2026

Le Maire,

Pascal WIEDEMANN

